INSTITUT DE GESTION DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE
I.G.R.E.C.

Société anonyme au capital de 400.000 F.
Siège social : 49, rue Galilée 75116 PARIS
R.C.S. PARIS B 314 391 277

FFB 8347

J6329

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 JUIN 2000

L'an deux mil,
le vingt six juin à dix-huit heures,
les actionnaires de la société I.G.R.E.C. se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement, sur la convocation faite par le Conseil d'administration, dans les formes et délais légaux.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

En l'absence de Président du Conseil d'administration, l'assemblée désigne Madame Rose GUAGLIARDO pour assurer sa présidence.

Messieurs Stéphane LE HUIDOUX et Thierry SARTRE
actionnaires présents et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs,

Madame Rose GUAGLIARDO assume les fonctions de secrétaire.

Monsieur Christian HUTIN, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents possèdent plus du quart des actions. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Certifié conforme à l'original

Tous les actionnaires reconnaissent ensuite qu'ils ont été convoqués en temps utile et qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour depuis plus de quinze jours.

La Présidente met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ainsi qu'au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- un exemplaire des statuts de la société.

Elle dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- le rapport présenté par les administrateurs,
- le texte des projets de résolutions.

La Présidente fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration ;

La Présidente rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination en vue de compléter l'effectif du Conseil, de deux nouveaux administrateurs en remplacement de deux administrateurs démissionnaires,

- pouvoirs en vue des formalités.

Puis elle donne lecture du rapport des administrateurs.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la démission de Monsieur Jean-Pierre CORDIER et de la Société AMYOT EXCO , nomme en qualité d'administrateurs de la société pour la durée du mandat de ces derniers restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004,

- Monsieur Stéphane LE HUIDOUX
  demeurant 6, rue Bargue – 75015 PARIS

- Monsieur Thierry SARTRE
  demeurant 146, rue de Picpus –75012 PARIS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Messieurs Stéphane LE HUIDOUX et Thierry SARTRE ont fait savoir par avance qu' ils acceptaient ces fonctions ayant déclaré ils satisfaisaient à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de leur mandat d'administrateur.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.